

Restrictions, Interdictions et Sanctions Financières internationales

Nos clients envoient de la marchandise dans le monde entier tous les jours. Cependant, un certain nombre de pays et d'organisation internationale, l'Union Européenne incluse, imposent certaines restrictions, interdictions ou sanctions financières à l'encontre de certains particuliers, organisations ou pays.

Ces restrictions peuvent prendre beaucoup de formes mais ont généralement pour but la prévention de la livraison de certaines marchandises, la fourniture de certains services ou éléments financiers ou la divulgation de savoir-faire à certains destinataires.

Il est de votre responsabilité de vérifier si la marchandise que vous souhaitez envoyer respecte les règles de sanctions internationales. A défaut, les colis en cause pourront être refusés, bloqués en cours d'acheminement ou remis pour investigation aux autorités nationales compétentes.

Où puis-je trouver plus d'information?

le site web dédié aux marchandises faisant l'objet de restrictions ou d'interdictions au départ de la France est le suivant

<http://www.douane.gouv.fr/articles/c691-principes-generaux>

Le site web dédié aux sanctions du gouvernement inclut des informations sur:

Les pays soumis aux sanctions.

Liste électronique consolidée des sanctions financières publiée par l'Union Européenne:

http://www.tresor.economie.gouv.fr/5061_liste-electronique-consolidee-des-sanctions-financieres

Pour chacun de ces pays, il existe des restrictions spécifiques à l'importation et à l'exportation de certains types de marchandises. Il s'agit généralement de marchandises utiles à des fins militaires ou à double usage. Si vous envoyez des marchandises à l'un des pays faisant l'objet de restrictions, vous devez vous assurer que vous êtes autorisé à envoyer cette marchandise.

Les particuliers et organisations soumis aux sanctions.

Le gouvernement maintient une liste de particuliers et d'organisations (par exemple, des banques ou des entreprises de service public ou des organisations terroristes), qui sont assujettis aux sanctions, reconnue par la France (qui inclut des sanctions provenant de l'UE et de l'ONU).

Il est généralement interdit de traiter avec ces particuliers ou organisations "désignés", par exemple leur envoyer de l'argent ou des biens. Ceux-ci sont souvent des particuliers ou organisations en lien avec ou basés dans des pays mentionnés ci-dessus. Cependant, ils peuvent être basés n'importe où dans le monde, y compris en France. Vous devez recueillir l'avis de spécialistes si vous souhaitez envoyer de la marchandise à un particulier ou à une organisation.

La liste des particuliers et organisations désignés peut être trouvée sur :

http://eeas.europa.eu/cfsp/sanctions/consol-list_en.htm

Veillez noter qu'aucun élément cité ci-dessus compte comme conseil juridique et ne peut être vu comme description exhaustive des règles de sanctions qui peuvent vous être imposées, ou aux marchandises que vous envoyez.